

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été signé à la rentrée de septembre 2013, pour une durée de 3 ans, dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Il est nécessaire de reconduire ce PEDT pour les trois années à venir et ainsi de signer une nouvelle convention entre les acteurs de cet engagement contractuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, la ville de Quimper a élaboré un Projet Educatif de Territoire (PEdT) qui permet de garantir une continuité éducative pertinente entre les différents temps de vie des enfants en assurant notamment une complémentarité des activités scolaires et périscolaires.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel de 3 ans maximum. Il est signé entre la ville de Quimper et les services de l'Etat (préfecture, DASEN, DDCS, CAF).

La signature du PEDT permet de s'inscrire dans le cadre des nouvelles normes d'encadrement des accueils périscolaires (Décret n°2013-707 du 2 août 2013) et de bénéficier d'aides à la mise en œuvre des actions développées (Fonds d'amorçage, actuellement 50 € par élève, et aide de la Caisse d'Allocations Familiales).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et le Projet Educatif de Territoire.